



## TRADUCTION

**Au comité de l'USKA à l'attention de l'assemblée des délégués**

 par eMail à: [presi@uska.ch](mailto:presi@uska.ch) et [sekr@uska.ch](mailto:sekr@uska.ch)

 Monsieur le président  
 Messieurs les membres du comité de l'USKA

La section - Funk-Amateur-Club-Basel - dépose la motion suivante visant à une modification statutaire pour la prochaine assemblée des délégués de l'USKA. Le comité de la section exprime la volonté explicite de notre assemblée générale du 8 février 2018.

**Motion**

Article 4.1.2.2 des statuts de l'USKA est rédigé de la façon suivante:

Les sections informeront l'USKA, pour la fin de l'année, sur leurs effectifs, elles communiqueront une liste de leurs membres ainsi que la composition du comité.

Cet alinéa devrait avoir la teneur suivante :

Les sections informeront l'USKA, pour la fin de l'année, sur le nombre de membres et la composition nominative de leur comité. Le comité de l'USKA peut définir quelles particularités statistiques doivent figurer sur l'annonce de l'effectif. L'accès aux données telles que nom et adresse (exception faite pour le comité) n'est pas autorisé.

**Définition de "particularités statistiques":**

Par particularités statistiques on entend qu'en plus du nombre de membres, les sections pourraient être amenées à donner des informations sur:

- Nombre de membres masculins et féminins
- Nombre de membres avec un certificat radioamateur (HB9) et nombre de membres avec un certificat novice (HB3)
- Nombre de membres domiciliés en dehors de la Suisse
- Nombre de nouvelles admissions et démissions dans l'année écoulée
- Catégorisation du nombre de membres en fonction de l'âge (nombre de membres, âgés de moins de 20 ans; de 20 à 29 ans; de 30 à 39 ans; etc.)
- Une combinaison des particularités citées plus haut, par exemple: admissions classées selon l'âge (v. ci-dessus)

**Justification pour la motion :**

Une grosse majorité des membres du FACB est également membre de l'USKA. Pourtant une minorité ne l'est pas. Selon la définition actuelle de la protection des données fédérales il est possible de communiquer des adresses uniquement si l'accord est explicitement donné. Certains de nos membres concernés refusent de donner leur accord pour une telle transmission. Le comité n'est de ce fait plus en mesure de communiquer à l'USKA une liste exhaustive des membres sans devoir l'anonymiser. Dans les statuts de l'USKA il est dit ceci :

Les sections qui ne se conforment pas à ces dispositions sont considérées inactives et n'ont de ce fait aucun droit à une représentation à l'assemblée des délégués.

Notre section risque qu'à l'avenir elle ne dispose plus du droit de vote à l'assemblée des délégués et serait de ce fait exclue de cette assemblée.

Raison pour laquelle nous contestons ces dispositions. Tôt ou tard - sur la base des dispositions fédérales en matière de protection des données – d'autres sections pourraient se voir concernées.

Les bases légales en matière de transmission de données personnelles ont changé. Les dispositions sur la transmission de listes de membres qui par le passé ne posaient pas de problèmes ne sont aujourd'hui plus conforme à la légalité. Il est temps aujourd'hui d'adapter ce passage des statuts. Nous considérons notre motion comme une opportunité, afin que l'USKA soit également mieux informée sur la structure des sections. Nous invitons le comité de l'USKA d'apporter une formulation plus adaptée pour sa contre-proposition soumise au vote de l'assemblée des délégués.

Que se passe-t-il si les statuts ne sont pas adaptés: Si, conformément aux dispositions statutaires actuelles, la section verrait son droit de vote refusé, respectivement se voir à l'avenir exclue de l'assemblée des délégués, nous nous verrions alors dans l'obligation de porter le cas devant la justice de manière à clarifier dans quelle mesure la section – se basant sur les dispositions actuelles sur la protection des données – peut transmettre à l'association des données personnelles concernant les membres ou y être contrainte.

73' de HB9BSL

Johannes HB9EDH  
Président FACB